

**BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES**



**Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Marine nationale

Texte n°33

**CIRCULAIRE N° 0-29689-2009/DEF/DPMM/3/RA**

relative à l'avancement en 2009 dans la réserve opérationnelle, des officiers, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots et nomination au premier grade d'officier ou d'officier marinier appartenant aux corps gérés par la direction du personnel militaire de la marine et la direction centrale du commissariat de la marine.

*Du 19 juin 2009*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel » ; bureau « réserve militaire ».*

**CIRCULAIRE N° 0-29689-2009/DEF/DPMM/3/RA relative à l'avancement en 2009 dans la réserve opérationnelle, des officiers, officiers mariniers, quartiers-mâîtres et matelots et nomination au premier grade d'officier ou d'officier marinier appartenant aux corps gérés par la direction du personnel militaire de la marine et la direction centrale du commissariat de la marine.**

*Du 19 juin 2009*

NOR D E F B 0 9 5 1 4 2 9 C

---

*Références :*

- a) Code de la défense - Partie législative.
- b) Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire et notamment des articles R. 4221-20 à R. 4221-27.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Six annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 0-41887-2008/DEF/DPMM/3/RA du 25 juin 2008 (BOC N°28 du 24 juillet 2008, texte 27).

*Référence de publication :* BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 33.

---

Les principes régissant l'avancement des officiers (des corps des officiers de marine, officiers spécialisés de la marine, commissaires de la marine, officiers du corps technique et administratif de la marine), officiers mariniers, quartiers-mâîtres et matelots de réserve font l'objet des textes cités en références.

La politique d'avancement adoptée vise à atteindre les objectifs suivants :

- constituer une pyramide d'effectifs suffisante pour répondre aux besoins ;
- permettre aux réservistes qui en ont le potentiel d'exercer des responsabilités du grade supérieur.

La présente circulaire précise les conditions minimales à remplir pour être promu au grade supérieur en 2009.

L'ensemble du personnel réserviste conditionnant est considéré comme étant proposé au grade supérieur.

Les réservistes faisant l'objet d'un avis défavorable pour l'avancement de la part du commandant de formation ou de l'autorité militaire d'emploi doivent être signalés par message à PM3 (MARINE DIPERMIL RÉSERVES) avant le 30 septembre 2009 (terme de rigueur).

La circulaire n° 0-41887-2008/DEF/DPMM/3/RA du 25 juin 2008 relative à l'avancement en 2008 dans la réserve opérationnelle, des officiers, officiers mariniers, quartiers-mâîtres et matelots et nomination au premier grade d'officier ou d'officier marinier, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
directeur du personnel militaire de la marine,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.

ANNEXE I.  
**AVANCEMENT EN 2009 DES OFFICIERS ET NOMINATION AU PREMIER GRADE  
D'OFFICIER DANS LA RÉSERVE OPÉRATIONNELLE.**

1. CONDITIONS GÉNÉRALES ÉXIGÉES POUR L'AVANCEMENT.

- sont proposables pour l'avancement, les officiers de réserve titulaires d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) en cours de validité à la date d'effet du décret de promotion, soit au 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;
- être à plus de trois ans de la date de radiation des contrôles de l'activité à la date de promotion, sauf cas particulier ;
- ne pas faire l'objet d'un message de non proposition à l'avancement au titre de l'année 2009.

2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES.

2.1. Ancienneté.

Les conditions minimales d'ancienneté sous ESR à réunir dans le grade au 1<sup>er</sup> décembre 2009 sont fixées comme suit :

CORPS.	GRADE ACTUEL.	ANCIENNETÉ MINIMALE À RÉUNIR AU 1ER DÉCEMBRE 2009.
Officiers de marine.	Capitaine de frégate (CF)	5 ans
	Capitaine de corvette (CC)	4 ans
	Lieutenant de vaisseau (LV)	5 ans
	Enseigne de vaisseau de 1re classe (EV1)	4 ans
	Enseigne de vaisseau de 2e classe (EV2)	1 an
Officiers spécialisés de la marine.	Capitaine de frégate (CF)	8 ans
	Capitaine de corvette (CC)	4 ans
	Lieutenant de vaisseau (LV)	7 ans
	Enseigne de vaisseau de 1re classe (EV1)	4 ans
	Enseigne de vaisseau de 2e classe (EV2)	1 an
Commissaires de la marine.	Commissaire en chef de 2e classe (CRC2)	7 ans
	Commissaire principal (CRP)	6 ans
	Commissaire de 1re classe (CR1)	5 ans
	Commissaire de 2e classe (CR2)	3 ans
	Commissaire de 3e classe (CR3)	1 an
Officiers du corps technique et administratif de la marine.	Officier en chef de 2e classe (OC2)	7 ans
	Officier principal (OP)	6 ans
	Officier de 1re classe (O1)	6 ans
	Officier 2e classe (O2)	5 ans
	Officier de 3e classe (O3)	1 an

## 2.2. Activités.

Les jours d'activité dans la réserve opérationnelle arrêtés au 31 août 2009 doivent avoir été effectués :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

ou

- en cas de promotion ou de nomination après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de promotion ou de nomination.

Le nombre minimal de jours d'activité exigé pour faire l'objet d'une proposition d'avancement est fixé à :

- 30 jours pour les CF, CC, LV ;
- 10 jours pour les EV1 et EV2 ;
- 10 jours pour les CRC2, OC2, CRP ; OP, CR1 et O1 ;
- 5 jours pour les CR2, O2, CR3 et O3.

En outre, au moins une journée d'activité dans la réserve opérationnelle au titre de l'année 2009 (activité signalée avant le 31 août 2009) doit avoir été réalisée quel que soit le grade détenu.

## 3. NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER.

Dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté ministériel (article R. 4221-21 du code cité en référence), peuvent être proposés pour une nomination au premier grade d'officier (corps des officiers de marine, officiers spécialisés de la marine) :

- les officiers mariniers y compris les anciens stagiaires des périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense nationale spécifiques à la marine marchande (PMIPDN MARMAR) :

- qui réunissent deux ans d'ancienneté de grade sous ESR ;

et

- qui ont obtenu un titre ou diplôme de niveau II (ou attestation d'admission en 4<sup>e</sup> année d'école d'officier de 1<sup>re</sup> classe de la marine marchande pour les stagiaires PMIPDN MARMAR) ;

- les officiers mariniers supérieurs (OMS) :

- qui réunissent deux ans d'ancienneté de grade sous ESR ;

- qui exercent ou qui ont exercé des responsabilités dans un emploi d'officier dans la réserve pendant au moins 30 jours et qui ont été noté dans ce poste ;

ou

- qui sont titulaires d'un diplôme de niveau II (Bac + 3).

Les dossiers de proposition sont constitués auprès du bureau d'administration des ressources humaines (BARH) de rattachement. Ils doivent être transmis à la direction du personnel militaire de la marine (PM3/RA) de façon à parvenir avant le 1<sup>er</sup> septembre (délai de rigueur) pour une éventuelle nomination au 1<sup>er</sup>

décembre de l'année en cours.

Composition des dossiers :

- demande de l'intéressé ;
- avis motivé de la formation d'emploi (cf. annexe III) ;
- photocopie des titres et diplômes ;
- photocopie de l'ESR ;
- photocopie de la carte nationale d'identité (civile) ;
- attestation d'admission en 4<sup>e</sup> année d'école d'officier de 1<sup>re</sup> classe de la marine marchande (niveau II) : uniquement pour les PMIPDN MARMAR ;
- attestation faisant mention que le réserviste s'engage à suivre le stage de formation initiale d'officier (FIO) de cinq jours se tenant à l'école navale (Brest) ; (cf annexe IV).

ANNEXE II.  
**AVANCEMENT EN 2009 DES OFFICIERS MARINIERS ET QUARTIERS-MAÎTRES.  
NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER MARINIER DANS LA RÉSERVE  
OPÉRATIONNELLE.**

1. CONDITIONS GÉNÉRALES EXIGÉES POUR L'AVANCEMENT.

- sont proposables pour l'avancement, les officiers mariniers et quartiers-maîtres de réserve titulaires d'un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) en cours de validité à la date d'effet de la décision de promotion, soit au 1<sup>er</sup> décembre 2009 ;
- être à plus de trois ans de la date de radiation des contrôles de l'activité à la date de promotion ;
- ne pas faire l'objet d'un message de non proposition à l'avancement au titre de l'année 2009.

2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES.

2.1. **Ancienneté.**

Les conditions minimales d'ancienneté à réunir dans le grade au 1<sup>er</sup> décembre 2009 sont fixées comme suit :

GRADE ACTUEL.	ANCIENNETÉ MINIMALE À RÉUNIR AU 1ER DÉCEMBRE 2009.
Maître principal (MP).	7 ans
Premier maître (PM).	6 ans
Maître (MTE).	5 ans
Second maître (SM).	5 ans
Quartier-maître 1 <sup>re</sup> classe (QM1).	1 an

Pour les nominations au grade de major, les maîtres principaux doivent être âgés de 40 ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de nomination.

Afin de rester en cohérence avec les règles en vigueur pour le personnel d'active, les maîtres principaux non titulaires du brevet supérieur (BS) ne seront nommés major que de façon exceptionnelle, sur avis de la commission d'avancement.

2.2. **Activités.**

Les jours d'activité dans la réserve opérationnelle arrêtés au 31 août 2009 doivent avoir été effectués :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

ou

- en cas de promotion ou de nomination après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de promotion ou de nomination.

Le nombre minimal de jours d'activité exigé pour faire l'objet d'une proposition d'avancement est fixé à :

- 30 jours pour les MP, PM, MTE et SM ;
- 20 jours pour les QM1.

En outre, au moins une journée d'activité dans la réserve opérationnelle au titre de l'année 2009 (activité signalée avant le 31 août 2009) doit avoir été réalisée quel que soit le grade détenu.

### 3. NOMINATION AU PREMIER GRADE D'OFFICIER MARINIER.

Dans la limite d'un contingent annuel fixé par arrêté ministériel (article R. 4221-21 du code cité en référence), peuvent être proposés pour une nomination au premier grade d'officier marinier, les quartiers-mâtres et matelots :

- qui réunissent au moins un an d'ancienneté dans le grade ;

et

- qui ont obtenu un titre ou diplôme de niveau III (Bac + 2).

Les dossiers de proposition sont constitués auprès du bureau d'administration des ressources humaines (BARH) de rattachement. Ils doivent être transmis à la direction du personnel militaire de la marine (PM3/RA) de façon à parvenir avant le 1<sup>er</sup> septembre (délai de rigueur) pour une éventuelle nomination au 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

Composition des dossiers :

- demande de l'intéressé ;
- avis motivé de la formation d'emploi (cf. annexe III) ;
- photocopie des titres et diplômes ;
- photocopie de l'ESR ;
- photocopie de la carte nationale d'identité (civile) ;
- attestation, faisant mention que le réserviste s'engage à suivre le stage de formation initiale pour personnel non officier de cinq jours se déroulant au centre d'instruction naval de Saint-Mandrier ou de Brest (cf. annexe IV).

ANNEXE III.

**IMPRIMÉ DISPONIBLE SUR LE SITE INTRAMAR DE PM3 : FONCTION RH/RESSOURCES  
HUMAINES/GESTION/BUREAU RÉSERVE MILITAIRE MARINE  
PM3/DOCUMENTS/FORMULAIRES.**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Recueil de l'avis motivé de la formation d'emploi.

**COMPTE RENDU D'ENTRETIEN DE DOSSIER DE NOMINATION AU GRADE  
D'ENSEIGNE DE VAISSEAU DE 2<sup>e</sup> CLASSE OU DE SECOND MAÎTRE <sup>(1)</sup>.**

<b>Nom :</b>		<b>Prénom :</b>	
<b>Né(e) le :</b>		<b>Lieu de naissance :</b>	
Niveau scolaire :		Desiderata <sup>(2)</sup>	
	III (BAC + 2) <input type="checkbox"/>		OM <input type="checkbox"/>
	II (BAC + 3 et +) <input type="checkbox"/>		OSM <input type="checkbox"/>
<b>Profession :</b>		<b>Employeur :</b>	
Estimation de la disponibilité annuelle :			
Domaine d'emploi visé :			
<b>ÉVALUATION DE LA CANDIDATURE</b>			
<b>Motivations :</b>			
<b>Valeur de la candidature :</b>			
<b>Spécialité proposée :</b>			

Signature du commandant de formation

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>(2)</sup> Uniquement pour le réserviste postulant pour le 1<sup>er</sup> grade d'officier.

ANNEXE IV.

**IMPRIMÉ DISPONIBLE SUR LE SITE INTRAMAR DE PM3 : FONCTION RH/RESSOURCES  
HUMAINES/GESTION/BUREAU RÉSERVE MILITAIRE MARINE  
PM3/DOCUMENTS/FORMULAIRES.**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

## ENGAGEMENT À SUIVRE UN STAGE DE FORMATION.

AVANCEMENT 2009.

Je soussigné, .....  
(grade, nom, prénom, matricule)

m'engage à suivre la formation militaire :

- formation initiale d'officier (école navale - Brest) pour un dossier de nomination au premier grade d'officier,
- formation initiale pour personnel non officier (centre d'instruction naval de Saint-Mandrier ou de Brest) pour un dossier de nomination au premier grade d'officier marinier,

courant 2010 dans le cas où je serais

- nommé enseigne de vaisseau de 2<sup>e</sup> classe pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.
- promu second maître pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Date et signature

ANNEXE V.  
**CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX D'AVANCEMENT DU PERSONNEL OFFICIER.**

	Janv. N	Fév. N	Mars N	Avril N	Mai N	Juin N	Juil. N	31 Août N	Sept. N	Oct. N	Nov. N	Déc. N	Janv. N+1
<b>Formation d'emploi</b>	Signale les activités du réserviste par message.  Renseigne l'avis motivé de la formation d'emploi en cas de candidat à une nomination au 1er grade d'officier ou d'officier marinier.								Signale les activités du réserviste par message.  Renseigne l'avis motivé dossiers le nomination au 1er grade pour N+1				
<b>BARH</b>	Saisie des activités signalées par message.  Monte les dossiers de nomination au 1er grade d'officier ou d'officier marinier. Expédition au + tard le 1er septembre N.								Saisie des activités jusqu'au 31 décembre/N et monte les dossiers le nomination au 1er grade pour N+1				
<b>PM3</b>				Rédaction de la circulaire annuelle d'avancement					Extraction des condi-tionnants	Commission de classement	Commission d'avancement		PM3 adresse les diplômes et les lettres de félicitations aux intéressés
<b>DPMM</b> <b>DCCM</b>													Signature des diplômes par le DPMM ou le DCCM
<b>MINDEF</b>											Réception des travaux à SDBC	Tableau d'avancement	
<b>Le Président de la République</b>													Décret d'avancement, parution au <i>journal officiel</i>

ANNEXE VI.  
**CALENDRIER INDICATIF DES TRAVAUX D'AVANCEMENT DU PERSONNEL NON OFFICIER.**

	Janv. N	Fév. N	Mars N	Avril N	Mai N	Juin N	Juil. N	31 Août N	Sept. N	Oct. N	Nov. N	Déc. N	Janv. N+1	Fév. N+1	Mars N+1
<b>Formation d'emploi</b>	Signale les activités du réserviste par message. Renseigne l'avis motivé de la formation d'emploi en cas de candidat à une nomination au 1er grade d'officier ou d'officier marinier.								Signale les activités du réserviste par message. Renseigne l'avis motivé dossiers le nomination au 1er grade pour N+1						
<b>BARH</b>	Saisie des activités signalées par message. Monte les dossiers de nomination au 1er grade d'officier ou d'officier marinier. Expédition au + tard le 1er septembre N.								Saisie des activités jusqu'au 31 décembre/N et monte les dossiers le nomination au 1er grade pour N+1						
<b>PM3</b>				Rédaction de la circulaire annuelle d'avancement				Arrêt des activités	Extraction des conditionnants	Commission de classement			PM3 adresse les diplômes et les lettres de félicitations aux intéressés		
<b>DPMM DCCM</b>											Commission d'avancement			Signature de la décision d'avancement	Dès parution de la décision au bulletin officiel, PM3 établit les lettres de félicitations et les adresse aux intéressés